



Table des préfets et élus
de la Couronne Sud

Commission des transports et de
l'environnement

Déposé le : 2017-06-01

N° : CTE-082

Secrétaire : L. Cameron

Saint-Constant, le 18 mai 2017

Monsieur Alexandre Iracà
Député de Papineau
Président de la commission des transports et de l'environnement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage, Bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Commentaires sur le projet de loi n.132 – *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*

Monsieur le Président,

Dans le cadre du mandat de consultations particulières et auditions publiques à propos du projet de loi n.132 – *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (ci-après « la Table ») souhaite vous faire part de ses commentaires.

D'emblée, la Table souscrit à la volonté du gouvernement de mieux conserver nos milieux humides et hydriques (MHH) et plus spécifiquement, à l'introduction du principe de « zéro perte nette » et à l'approche « éviter, minimiser, compenser ». De plus, la mise en place de balises claires, notamment quant à la définition d'un milieu humide et hydrique (MHH), est souhaitable. La modernisation du cadre pour la protection des MHH permettra de compléter le nouveau régime d'autorisation environnementale mis en place après l'adoption en mars dernier de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert*.

Toutefois, la Table s'étonne de voir l'empressement du gouvernement de procéder aussi rapidement au cheminement législatif du projet de loi. Considérant l'ampleur des impacts que le projet de loi n.132 est susceptible d'entraîner sur les municipalités locales et régionales, la Table soutient la position des unions municipales et demande donc à la commission des transports et de l'environnement de surseoir à l'étude du projet de loi n. 132 afin de procéder à sa révision (recommandation 1).

À notre avis, l'adoption du projet de loi doit respecter les conditions suivantes qui témoignent des préoccupations émises par les six municipalités régionales de comté ainsi que les 40 municipalités locales regroupées au sein de la Table, et qui sont plus particulièrement liées à notre contexte métropolitain.

La municipalité régionale de comté (MRC) joue un rôle central dans la planification de l'aménagement du territoire et c'est en fonction de son schéma d'aménagement et de développement (SAD) que nous pouvons identifier des secteurs à protéger. Alors que le projet de loi confie aux MRC la nouvelle responsabilité de réaliser un plan régional des MHH, il introduit un système particulier en territoire métropolitain, en confiant cette responsabilité à une communauté métropolitaine. Cette disposition est en situation de conflit avec la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines*, adoptée en 2010 afin de reconnaître clairement le rôle essentiel en matière d'aménagement et de développement du territoire des MRC situées en tout ou en partie sur le territoire d'une communauté métropolitaine. C'est pourquoi la Table souhaite que le projet de loi soit modifié afin **qu'en territoire métropolitain, la compétence d'élaborer, de mettre en œuvre et de gérer un plan régional des MHH soit explicitement confiée aux MRC (recommandation 2).**

Par ailleurs, malgré l'analyse de l'impact réglementaire du projet de loi, aucune compensation financière n'est prévue pour l'exercice de cette nouvelle compétence par les MRC. Pourtant, des coûts importants seront associés à l'exercice de ces nouvelles responsabilités et ce, à l'encontre de l'esprit de la Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités adoptée en mai 2016. C'est pourquoi la Table souhaite **que le gouvernement s'engage à compenser financièrement les MRC pour les coûts additionnels occasionnés (recommandation 3).**

Finalement, le projet de loi prévoit que les sommes perçues à titre de contribution financière seront portées au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique et serviront à la restauration, à la conservation et à la mise en valeur des MHH par l'entremise d'un ou des programmes. Toutefois, aucune disposition n'est prévue quant à la répartition des sommes. Pour la Table, il est essentiel que ce ou ces programmes soient administrés par les MRC qui auront réalisé et mis en œuvre les plans régionaux des MHH. Nous souhaitons donc que le projet de loi soit modifié afin **de prévoir les balises de répartition des contributions financières et que celles-ci soient versées directement aux MRC où les compensations ont été perçues (recommandation 4).** De plus, en raison de ses réalités territoriales, il se peut qu'une MRC ne puisse compenser à même son territoire pour la restauration et la création de MHH. Pour pallier cette situation, la Table recommande la modification du projet de loi afin **de prévoir la**

possibilité de conclure une entente inter MRC visant la compensation de MHH à l'extérieur du territoire d'une même MRC (recommandation 5).

En conclusion, la Table réitère sa demande à l'effet que le projet de loi n.132 soit retiré afin d'être révisé et ainsi tenir compte de nos recommandations formulées. Les objectifs poursuivis par le projet de loi n.132 sont trop importants pour ne pas donner suite aux préoccupations du monde municipal.

En vous offrant notre entière collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le président et maire de Beauharnois,



CLAUDE HAINEAULT

pj. Résolution 2017-05-17 / 376

C.C Monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques



Table des préfets et élus
de la Couronne Sud

Projet de loi n.132 - Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques

À une séance ordinaire de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud, tenue à la salle du Conseil de la MRC de Roussillon le mercredi 17 mai 2017, à laquelle étaient présents les représentants des MRC de la Couronne Sud : M. Jean-Claude Boyer, Mme Suzanne Dansereau, M. Normand Dyotte, M. Bernard Gagnon, M. Claude Haineault, M. Jacques Ladouceur, Mme Diane Lavoie, M. Gilles Plante, Mme Suzanne Roy, M. Donat Serres et Mme Nathalie Simon.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Haineault.

RÉSOLUTION 2017-05-17 / 376 – PROJET DE LOI N.132 - LOI CONCERNANT LA CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

- ATTENDU QUE** le 6 avril 2017, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, déposait à l'Assemblée nationale le projet de loi n°132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques ;
- ATTENDU QUE** le projet de loi n°132 vise à compléter le nouveau Régime d'autorisation environnementale mis en place par l'adoption, le 23 mars 2017, du projet de loi n°102 *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* ;
- ATTENDU QUE** la Table des préfets et élus de la Couronne Sud souscrit à la volonté du gouvernement de mieux conserver nos milieux humides et hydriques (MHH) et plus spécifiquement, à l'introduction du principe de « zéro perte nette » et à l'approche « éviter, minimiser, compenser » ;
- ATTENDU QUE** l'analyse de l'impact règlementaire du projet de loi prévoit que la réalisation des plans régionaux des milieux humides et hydriques entraînera des coûts pour les MRC mais que ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et qu'aucune compensation financière n'est prévue ;
- ATTENDU QUE** la Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités dévoilée par le gouvernement le 11 mai 2016 prévoit que toute initiative gouvernementale susceptible de se traduire par un accroissement des responsabilités ou de coûts doit faire l'objet d'une consultation avec le milieu municipal ;
- ATTENDU QUE** l'article 8 du projet de loi n°132 prévoit confier la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques à une communauté métropolitaine sur leur territoire respectif ;
- ATTENDU QU'EN** 2010, le partage des compétences en matière d'aménagement et de développement du territoire métropolitain s'est traduit par l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines*, qui reconnaît le rôle essentiel des MRC métropolitaines en la matière, en y enchâssant les pouvoirs et les responsabilités afférentes à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) ;

Il est proposé par : M. Bernard Gagnon
Et appuyé par : M. Jean-Claude Boyer



Table des préfets et élus
de la Couronne Sud

ET RÉSOLU

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de surseoir à l'adoption du projet de loi n°132 afin de procéder à sa révision en profondeur ;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'apporter des modifications législatives au projet de loi n°132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques afin :

QU'en territoire métropolitain, la compétence d'élaborer, de mettre en œuvre et de gérer un plan régional des milieux humides et hydriques soit explicitement confiée aux MRC ;

QUE le gouvernement s'engage à compenser financièrement les MRC pour les coûts additionnels découlant des nouvelles responsabilités en la matière ;

QUE soit prévues les balises de répartition des contributions financières et que celles-ci soient versées directement aux MRC où les compensations ont été perçues ;

QUE les mécanismes de rétribution financière permettent la conclusion d'ententes inter-MRC visant la compensation de milieux humides et hydriques et ce, à l'extérieur des limites territoriales d'une même MRC ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Adopté.

COPIE CERTIFIÉE

Joël Bélanger
Secrétaire de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud

